

Service Protection et Gestion de l'Environnement

A R R Ê T É
**APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DU
DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN,
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.435-1 à L.435-3, L.436-4, L.436-10, R.212-22, R.435-2 à R.435-33, R.436-24, R.436-25 et R.436-69 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 ;
- VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015,
- VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche de l'Ain des 11 mars et 25 avril 2022,
- VU l'avis favorable du 13 mai 2022 émis par la commission de bassin Rhône-Méditerranées pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 10 mai 2022 ;
- VU l'avis favorable du 12 mai 2022 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain au regard des propositions incluses dans le cahier des charges ;
- VU l'avis favorable du 27 juin 2022 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain au regard des propositions incluses dans le cahier des charges ;
- VU la mise en œuvre de la participation du public du 25 mai au 14 juin 2022 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;
- Vu le bilan de la consultation du public en date du 27 juin 2022 ;

Considérant les consultations menées lors de l'élaboration du cahier des charges avec la fédération départementale de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône et du Haut-Rhône ;

Considérant les observations formulées lors de la consultation du public auxquelles Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain a émis un avis favorable en date du 27 juin 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Ain

ARRÊTE

Article 1

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de l'Ain pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des Territoires de l'Ain, le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- Au président de la fédération départementale de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Au président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône et du Haut-Rhône.

Bourg en Bresse, le 30 juin 2022

La préfète,

signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER